

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST**

**RÈGLEMENT 2018- 349  
CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Bolton-Est, tenue à l'Hôtel de ville, le lundi 4 juin 2018 à 19h, lors de laquelle il y avait quorum.

**Attendu que** la municipalité peut, en vertu des dispositions des articles 431 et 433.1 du Code Municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

**Attendu qu'** avis de motion a dûment été donné le 7 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal.

**Attendu que** la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du 4 juin 2018;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Avis publics assujettis**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Bolton-Est;

Sont exclus de l'application du présent règlement, les avis d'appel d'offres.

**ARTICLE 2 : Publication**

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, uniquement publiés sur le site internet de la municipalité de Bolton-Est et affichés à l'hôtel de ville.

Les panneaux d'affichage (Bellevue, Lac-Nick et route 243) seront une publication facultative.

**ARTICLE 3 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
Joan Westland-Eby  
Maire

  
Mélisa Camiré  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	7 mai 2018
Adoption :	4 juin 2018
Entrée en vigueur :	4 juin 2018
Avis Public :	5 juin 2018